



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 23 septembre 2022

Convocation des conseillers :
le 23 septembre 2022



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 30 septembre 2022

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Laurent Biltgen, Stéphane Biber, Ben Funck, Joëlle Piffaferri, Catherine Pastoret, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Vera Spautz, Jean Tonnar, Mike Hansen, Catarina Simoes, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 11.1. Règlement-taxe relatif aux tarifs applicables au parking COHS; décision

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 4 mai 2018 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, Madame la Conseillère Communale Vera Spautz votant par procuration accordé à Madame la Conseillère Communale Joëlle Piffaferri ainsi que Monsieur le Conseiller Communal Mike Hansen votant par procuration accordé à Monsieur le Conseiller Communal Stéphane Biber, tous les autres conseiller.ères assistant en présentiel,

**arrête
à l'unanimité**

Le tarif pour le stationnement au parking du Centre Omnisport Henri Schmitz sis boulevard Hubert Clément à Esch-sur-Alzette de la manière suivante :

Article 1er : Le tarif horaire jour / nuit

La taxe applicable diffère selon les plages horaires de jour et de nuit.

La plage horaire de jour est fixée entre 8 à 18 heures. La plage horaire de nuit est fixée entre 18 et 8 heures.

Article 2 : Montant de la taxe

La première heure de stationnement est gratuite.

La taxe applicable par heure de stationnement est fixée à
- en plage horaire de jour, 2,00.-€ pour la 2e heure de stationnement et 1,00.-€ par heure de stationnement à compter de la 3e heure ;
- en plage horaire de nuit, 1,00.-€ à compter pour la 2e heure de stationnement et 1,00.-€ par heure de stationnement à compter de la 3e heure.

La taxe journalière de stationnement est fixée à 30,00.-€. Elle est intégralement due à compter de la 15e heure de stationnement.

Chaque heure entamée est entièrement due.

Les taxes s'articulent donc comme suit :

Durée de stationnement	8h-18h	18h-8h
1 heure	0,00.-€	0,00.-€
2 heures	2,00.-€	1,00.-€
3 heures	3,00.-€	2,00.-€
4 heures	4,00.-€	3,00.-€
5 heures	5,00.-€	4,00.-€
6 heures	6,00.-€	5,00.-€
7 heures	7,00.-€	6,00.-€
8 heures	8,00.-€	7,00.-€
9 heures	9,00.-€	8,00.-€
10 heures	10,00.-€	9,00.-€
11 heures	11,00.-€	10,00.-€
12 heures	12,00.-€	11,00.-€
13 heures	13,00.-€	12,00.-€
14 heures	14,00.-€	13,00.-€
24 heures	30,00.-€	30,00.-€

Le présent règlement entrera en vigueur en date du 16 janvier 2023.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 21/01/2022
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre